



Commune de
St-Sulpice

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 05/2024
AU CONSEIL COMMUNAL

**RÉPONSE AU POSTULAT DE MME NATHALIE DUBUIS ET CONSORTS
« INCITATION À LA MOBILITÉ DOUCE/TRANSPORTS PUBLICS
POUR LES EMPLOYÉS COMMUNAUX »**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL LE 20 MARS 2024
SÉANCE DE COMMISSION LE 21 OU 26 MARS 2024
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE LE 4 AVRIL 2024
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE 17 AVRIL 2024

Saint-Sulpice, le 5 février 2024

**RÉPONSE AU POSTULAT DE MME NATHALIE DUBUIS ET CONSORTS
« INCITATION À LA MOBILITÉ DOUCE/TRANSPORTS PUBLICS
POUR LES EMPLOYÉS COMMUNAUX »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Dans sa séance du 20 novembre 2019, votre Conseil communal a accepté la prise en considération du postulat de Mme Nathalie Dubuis et consorts, « Incitation à la mobilité douce/transports publics pour les employés communaux ». Ce préavis y répond.

2. RÉSUMÉ DU POSTULAT

La construction d'une nurserie-garderie au chemin des Pâquis a été proposée au Conseil communal le 25 septembre 2019, puis acceptée par ce même conseil lors de sa séance du 20 novembre 2019.

Le bâtiment est conçu selon des principes de développement durable, utilisant des matériaux écologiques locaux, notamment du bois suisse conforme aux normes JOBS, et intègre l'utilisation d'énergies renouvelables pour la production de chaleur. Le projet prévoit également une approche permettant une déconstruction responsable. Une dizaine de places de parking ont été parallèlement prévues pour les employés de la structure.

Le postulat de Nathalie Dubuis et consorts, daté du 4 novembre 2019, critique l'allocation de places de parking pour les employés du service de la petite enfance. Il la considère en contradiction avec la volonté affichée de créer un bâtiment « écologiquement responsable » et la politique officielle de promotion du développement durable dans la commune.

Le postulat demande à la Municipalité de réfléchir globalement à l'utilisation des places de parking par le personnel communal, en lien avec les objectifs de développement durable et l'encouragement à utiliser les transports publics ou d'autres formes de mobilité douce.

3. RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité reconnaît l'existence d'une certaine ambiguïté dans sa position. Elle opte pour « des choix constructifs » favorables au développement durable dans le bâtiment de la garderie tout en mettant des places de stationnement à disposition des personnes qui y travaillent. Cette contradiction se manifeste aussi dans un autre cas : par l'octroi de facilités de parcage, sous forme de macarons, aux collaborateurs qui le lui demandent.

Cette ambiguïté n'est pas propre à l'objet de ce préavis. Elle est générale dans notre société où s'opposent constamment différents impératifs, comme la nécessité largement reconnue de favoriser le développement durable et le souhait légitime de chacun d'entre nous de garantir à nos vies un certain confort.

La Municipalité ne croit pas qu'il nous faille choisir l'un au détriment de l'autre. Elle considère plutôt que nous devons nous livrer à un exercice constant de pondération entre ces aspirations légitimes opposées.

Les signataires du postulat n'échappent pas eux-mêmes à cette ambiguïté. Ils émettent le souhait que le personnel communal soit incité à l'usage de la mobilité douce et des transports publics, tout en saluant la mise à disposition d'« un parking extérieur de 13 places destinés aux parents des enfants accueillis ». Leur position est : « oui » à des places de stationnement pour des parents et des enfants qui – rappelons-le – habitent majoritairement Saint-Sulpice, mais « non » à des places de stationnement pour des collaborateurs qui viennent généralement de plus loin.

Situation :

Sur les 85 collaborateurs de la Commune, 29 habitent dans un rayon de 5 kilomètres autour de leur lieu de travail (de Saint-Sulpice à Crissier), 33 dans un rayon de 5 à 10 kilomètres (de Renens à Saint-Prex), 10 dans un rayon de 10 à 20 kilomètres (de Pully à Echallens) et 13 dans un rayon de 20 à 60 kilomètres.

La liste des détenteurs de macarons au sein du personnel communal montre sans grande surprise que plus les collaborateurs habitent loin et plus ils sollicitent la possibilité de stationner gratuitement sur le territoire de Saint-Sulpice. Dans la catégorie des employés habitant dans un rayon de 10 à 20 kilomètres, dix sur dix ont demandé un macaron.

L'utilité de la voiture ne dépend pas seulement de la distance plus ou moins grande existant entre le domicile et le lieu de travail toutefois. Elle est aussi liée à la disponibilité des transports publics le long de l'itinéraire emprunté, ainsi qu'à des considérations très personnelles comme l'organisation des tâches ménagères et les contraintes de la vie familiale. L'usage d'un véhicule pour gagner le lieu de travail permet souvent de faire des courses ou de véhiculer un conjoint ou un enfant « en passant ».

Cette utilité est attestée par les entretiens d'embauche. Pratiquement tous les candidats à des postes de travail posent la question du parking, existant ou non, payant ou pas.

Cette préoccupation existe partout. En assurant à ses collaborateurs la disponibilité et la gratuité des places de stationnement, Saint-Sulpice ne fait pas exception. Pour les besoins de ce préavis, le Service des ressources humaines a interrogé sur le sujet sept autres communes de taille comparable. Cinq d'entre elles ont répondu qu'elles accordaient le parcage gratuit (Belmont, Ecublens, Romanel, Saint-Prex et Sainte-Croix) et deux qu'elles pratiquaient le parcage payant (Chavannes-près-Renens et Epalinges)... mais à un tarif modéré (respectivement de CHF 240.- et CHF 300.- par année).

À l'utilité privée s'ajoute le fait que des collaborateurs utilisent leurs voitures à Saint-Sulpice dans le cadre professionnel. Certains doivent se déplacer sur le territoire communal pour mener à bien leurs tâches et ne disposent pas de véhicules de fonction à cet effet. Leur assurer une place de stationnement gratuit paraît dès lors s'imposer.

Pour rappel, la Directive n° 5 qui accompagne le Règlement du Personnel (RPers) et traite des frais de déplacement professionnel depuis le lieu de travail tend à limiter l'usage d'un véhicule privé. Il stipule en effet qu'une telle utilisation n'est remboursée que « dans ces cas exceptionnels » et sur demande préalable.

Mesures envisagées

La Municipalité entend offrir des conditions de travail attrayantes aux collaborateurs de la Commune. Elle est convaincue qu'il s'agit là d'une nécessité sur un marché du travail très tendu, où embaucher et retenir des employés est un défi de tous les instants. Le nouveau règlement du personnel (RPers) a

rendu la commune plus compétitive. Il serait contre-productif de péjorer maintenant les conditions de travail des collaborateurs en rabotant un avantage acquis aussi important qu'apprécié.

Aux yeux de la Municipalité, l'incitation à la mobilité douce et aux transports publics demandée par le postulat ne doit donc pas passer par la suppression des macarons mais elle pourrait l'être par une réduction de leur usage dans le temps et par une distribution d'avantages aux collaborateurs qui ne demandent pas de macarons.

La réduction dans le temps signifie que l'usage des macarons pourrait être limité aux jours de travail, à savoir du lundi au vendredi (à quelques exceptions près, comme les employés de voirie, qui travaillent régulièrement le week-end).

Des compensations seraient par ailleurs distribuées aux collaborateurs qui ne possèdent pas de macarons. Elles pourraient prendre la forme d'un forfait calqué grossièrement sur le taux d'activité (100% pour un taux d'activité compris entre 50% et 100% ; 50% pour un taux d'activité inférieur à 50%). Ce forfait serait considéré comme un frais de déplacement et payé à la fin de l'année ou à la fin du mois de départ du collaborateur.

Ces mesures devraient encore être précisées dans une directive municipale et s'insérer dans la batterie de documents qui accompagnent le règlement du personnel (RPer).

4. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis 05/2024 « Réponse au postulat de Nathalie Dubuis & consorts - incitation a la mobilité douce/transports publics pour les employés communaux » présenté par la Municipalité,
- vu le rapport de la commission chargée de son étude,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'accepter la réponse de la Municipalité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis

La Secrétaire municipale :



The official seal of the Municipality of St-Sulpice is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal reads 'MUNICIPALITÉ DE ST-SULPICE' at the top and 'CANTON DE ST-SULPICE' at the bottom. A signature in blue ink is written over the seal.

M. Fournier

Délégué municipal : Etienne Dubuis